



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport du Jury Examen professionnel d'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière de deuxième classe, Session 2022

L'épreuve unique d'admission de l'examen professionnel pour le recrutement d'inspecteurs du permis de conduire de seconde classe au titre de la session 2022 s'est tenue le 30 septembre 2021.

L'arrêté du 6 septembre 2021 fixe à 32 le nombre de postes ouverts pour cet examen.

Le jury est composé de quatre personnes : Un délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, président du jury ; une déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière, vice-présidente du jury, un délégué principal au permis de conduire et à la sécurité routière et une inspectrice du permis de conduire de première classe, membres du jury.

Cadre réglementaire de l'épreuve :

Aux termes de l'arrêté du 7 décembre 2015, l'examen professionnel se compose d'une épreuve unique d'admission consistant, à partir d'un dossier documentaire portant sur un sujet d'ordre général relatif à la prévention et à la sécurité routière, en la résolution d'un cas concret assorti de plusieurs questions destinées à mettre le candidat en situation professionnelle.

Le dossier ne peut excéder 25 pages.

Il est rappelé que toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

Données statistiques générales :

Nombre d'inscrits	Nombre de présents	Nombre d'admis
98	87	32

Note la plus haute	Note la plus basse	Note moyenne	Note du dernier admis	Nombre de notes éliminatoires
17	2,17	10,52	11,67	32

Présentation de l'épreuve du cas concret et éléments de correction :

Le jury a souhaité que le cas concret proposé soit aussi près que possible de la réalité du métier des inspecteurs du permis de conduire. Il s'agissait de produire un document, sans formalisme particulier exigé dans l'énoncé, à l'attention de son supérieur hiérarchique direct en vue de préparer une réunion métier à l'attention de l'équipe d'inspecteurs du département ou, éventuellement, des écoles de conduite. Le délégué allait ensuite pouvoir se servir de ce document pour préparer la réunion. La commande impliquait de détailler le cadre réglementaire,

de soulever les difficultés rencontrées aussi bien par les usagers que par les inspecteurs du permis de conduire, et de proposer des solutions concrètes pour y remédier localement.

Le jury est conscient que, parmi les inspecteurs du permis de conduire de troisième classe, le quotidien peut varier de manière assez importante selon les qualifications obtenues (qualification pour les examens du groupe lourd, pour les contrôles de centres de sensibilisation à la sécurité routière, etc.) ou les missions confiées (adjoints au chef de bureau éducation routière, chargés de missions deux roues motorisés etc.). C'est pour cette raison que le jury a retenu la thématique du handicap et du permis de conduire. Il s'agit, en effet, non seulement d'un réel enjeu de sécurité routière mais aussi un sujet auquel chaque inspecteur du permis de conduire peut être confronté dans l'exercice de ses missions. La thématique de l'insertion des personnes handicapées a d'ailleurs été particulièrement mise en lumière au cours de l'année 2021 (par exemple : jeux paralympiques, campagne égalité-diversité au sein du ministère de l'intérieur, projet de modification de l'arrêté du 21 décembre 2005 pour permettre aux personnes sourdes de conduire les véhicules du groupe lourd).

Le jury est également conscient qu'il n'est pas évident de rédiger un document à partir d'un dossier documentaire de 25 pages lorsqu'on dispose d'un temps très contraint. C'est pourquoi le dossier documentaire s'appuyait en premier lieu sur des éléments législatifs et réglementaires qui encadrent au quotidien l'activité des inspecteurs du permis de conduire et qui ne devaient pas poser de difficultés particulières. Les autres éléments du dossier documentaire permettaient de révéler les difficultés perçues par les usagers en situation de handicap lors du passage des examens du permis de conduire.

Présentation du cas concret et éléments de correction :

S'agissant tout d'abord de la présentation de la copie, de la grammaire et de l'orthographe, le jury constate que les copies rendues sont globalement de bonne qualité. Les candidats ont majoritairement fait un effort pour écrire de manière lisible et pour rendre les parties et sous-parties de leurs devoirs apparentes. Les copies ayant reçu les meilleures notes se sont distinguées non seulement par la qualité de la présentation de l'orthographe et de la grammaire mais aussi par un style administratif impeccable.

Un point d'attention doit être signalé aux candidats : certaines copies contenaient un nombre important de fautes d'orthographe et de grammaire, ainsi que des tournures issues du langage oral voire familial.

Beaucoup de candidats ont tenté de donner une forme administrative à leur fiche en dessinant dans l'en-tête du document une « Marianne » et en rappelant les coordonnées du service. Il convient de préciser aux candidats qu'ils ne sont pas évalués sur leur aptitude à reproduire un courrier à en-tête, car chaque administration met à disposition de ses agents des modèles de courrier respectant la nouvelle charte graphique de l'État. L'énoncé exigeait simplement un document construit à l'attention de la hiérarchie directe, sans plus de précision. Il convient également de rappeler les règles en termes d'anonymisation des copies : les noms des services hébergeant les Bureaux éducation routière n'étant pas tous uniformisés, le candidat qui écrirait précisément le nom de son service pourrait donner aux correcteurs des indices sur son lieu de travail. C'est donc une pratique à éviter systématiquement.

S'agissant ensuite du devoir en lui-même, le jury a relevé qu'une très grande majorité de candidats a suivi le plan qui était prononcé dans l'énoncé, à savoir de présenter le cadre réglementaire, d'identifier les difficultés perçues sur le terrain, puis de proposer des solutions concrètes pour améliorer l'accueil des personnes handicapées à l'examen du permis de conduire. En cela, les candidats prenaient peu de risques de ne pas répondre à la commande. La plupart des candidats a su identifier les procédures permettant l'accès au permis de conduire ou à la régularisation de celui-ci et à identifier au moins deux difficultés.

En revanche, la pertinence des éléments de réponses a déçu le jury. À l'exception des meilleures copies, rares ont été les candidats qui se sont appuyés de manière précise et factuelle sur le dossier documentaire pour produire leur note. En particulier, les textes juridiques ont fait l'objet d'un traitement parcellaire. Dans ce cas, le document produit pour le délégué est peu utilisable, car celui-ci devra lui-même reprendre tous les éléments avant de préparer concrètement la réunion.

La construction du devoir aurait aussi pu être améliorée. Si le jury peut comprendre, au vu de la contrainte horaire inhérente à l'épreuve, que certains candidats n'aient pas fait apparaître de sous-parties, il ne peut valoriser une simple juxtaposition, sans aucun lien logique, d'éléments du dossier. Il fallait prendre du recul par rapport au document, classer les informations, et s'en servir pour appuyer l'argumentation du devoir.

Enfin, concernant les propositions, les meilleures copies sont celles qui se sont distinguées en proposant des mesures concrètes, pouvant être mises en place par le seul Bureau éducation routière. Parmi les meilleures propositions, le jury a relevé :

- Désigner un référent « Handicap » parmi les inspecteurs lors de la réunion métier, qui serait régulièrement formé, ferait le lien avec les usagers et relayerait les bonnes pratiques au sein de l'équipe.
- Rédiger, à l'instar du guide pour les formateurs des écoles de conduite (inclus dans le dossier documentaire), un guide spécifique pour les inspecteurs du permis de conduire tenant compte de la spécificité de l'examen. Ce guide serait rattaché dans le guide d'évaluation de chacune des catégories de permis de conduire pour être consulté par tous sans difficulté.
- Communiquer régulièrement et efficacement sur cette problématique, en n'oubliant aucun type de public (traductions en langue des signes françaises des documents) : publications sur Printel, sur le site internet de la Préfecture, sur les réseaux sociaux étatiques, mise en place d'une campagne d'affichages sur les centres d'examens.

Données statistiques concernant le cas concret :

- Présentation de la copie/ grammaire et orthographe sur 3 points :

Note la plus haute	Note la plus basse	Note moyenne
3	0,5	1,78

- Résolution du cas pratique sur 19 points :

Note la plus haute	Note la plus basse	Note moyenne
17	1	10,6

Présentation des questions et éléments de correction :

1/ Rappelez les critères d'évaluation de la compétence « partager la chaussée » à l'examen pratique moto :

Il s'agit d'une question de procédure qui touche directement au cœur de la réforme du permis moto mise en place à partir de mars 2020. Il s'agissait de rappeler le cadre général d'évaluation et les quatre composantes de la compétence. Les composantes de la compétence partager la

chaussée sont clairement détaillées dans l'arrêté du 23 avril 2012 et dans le guide d'évaluation. Le jury constate que la note moyenne à cette question est de 0,51 point, ce qui est largement inférieur à la moyenne.

Quelques rares candidats ont su citer avec exactitude les modalités d'évaluation de la compétence. Les erreurs qui sont revenues le plus souvent dans les copies sont les suivantes :

- confusion entre la procédure d'évaluation moto et la procédure d'examen B
- incapacité à décrire précisément l'évaluation de la trajectoire de sécurité ou confusion avec la réalisation d'une trajectoire « piste ».

Certains candidats ont dessiné des exemples de trajectoire en guise de réponse. Cette pratique est à éviter.

2/ Donnez la définition du baronnage et citez une attitude ou un comportement de votre part qui pourrait engendrer cette pratique :

Il s'agissait d'une question de déontologie. La définition et les exemples se trouvent dans les repères déontologiques des inspecteurs du permis de conduire.

Dans la majorité des cas cette question a été bien traitée. Les exemples donnés à l'appui de la définition étaient justes.

3/ Quelles sont les formations pouvant être exclusivement réalisées par les écoles de conduite disposant du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite ». Définissez ces formations :

Il s'agissait d'une question d'actualité. Le label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » a fait l'objet d'une importante modification cette année, et certains inspecteurs du permis de conduire ont pu participer à la campagne d'audits aménagés ou initiaux. Ces nouveaux développements du label ont été amplement relayés par la DSR et les échelons locaux.

Cette question a fait l'objet d'un traitement assez inégal parmi les candidats. Certains ont très bien répondu. D'autres ont semblé citer des formations au hasard ou n'ont pas su apporter la définition des formations qui était demandée par la consigne.

4/ Titulaire de la catégorie B après une conduite supervisée, vous détaillerez les différentes possibilités et modalités d'attribution des points pendant la période probatoire si aucune infraction n'est commise:

Il s'agissait d'une question relative à l'attribution des points après le permis de conduire et qui faisait le lien avec la question précédente. L'énoncé a été rédigé de la manière la plus précise possible afin d'orienter les candidats sur la réponse à apporter. Les réponses ont été en majorité lacunaires, ou comportaient d'importantes confusions.

- Données statistiques concernant les réponses aux questions :

	Note la plus haute	Note la plus basse	Note moyenne
Question 1 notée sur 2 points	2	0	0,49
Question 2 notée sur 2 points	2	0	1,34
Question 3 notée sur 1,75 points	1,75	0	0,82
Question 4 notée sur 2,25	2	0	0,8
Total noté sur 8 points	6,5	0,5	3,41

Conseils aux candidats :

La spécificité de l'épreuve, le temps contraint et le stress inhérent à tout examen nécessitent de commencer la préparation à l'épreuve bien en amont.

- Renforcer ses compétences au quotidien :

Le ministère de l'intérieur met à disposition des candidats sur la plate-forme For-Mi un guide très complet de préparation aux concours et aux examens professionnels. Ce guide souligne que la meilleure façon de préparer un concours est de chercher à améliorer ses compétences au quotidien dans l'exercice de ses missions. En l'espèce, les questions représentaient quasiment 30 % de la note finale, et il convient de ne pas obérer ses chances de réussite en y répondant de manière lacunaire ou erronée. Pour cela, il est absolument nécessaire de se familiariser avec le cadre réglementaire relatif au permis de conduire, de connaître parfaitement les guides d'évaluation et les foires aux questions afférentes. Il est aussi nécessaire de s'approprier complètement les repères déontologiques des inspecteurs du permis de conduire.

Développer ses propres compétences d'examineur, améliorer la qualité des examens en cherchant, à l'aide du délégué et des formateurs internes aux départements, à mieux appréhender les procédures d'évaluation est un point essentiel avant de se présenter au concours d'inspecteur du permis de conduire de deuxième classe. Dans un second temps, être volontaire pour participer aux missions de contrôles et d'audits, s'astreindre à produire des rapports de qualité permet non seulement de mieux connaître l'environnement professionnel, mais aussi de s'entraîner à rédiger en un temps contraint.

Aussi, les candidats ne doivent pas hésiter à solliciter leurs supérieurs hiérarchiques en amont du concours. Connaissant bien les candidats, ils sont les mieux placés pour les aider à améliorer leurs points d'effort et à renforcer leurs points forts. Ils pourront également les aider à développer leur culture professionnelle et à élargir leurs horizons.

- Améliorer la connaissance de son environnement professionnel et s'informer de l'actualité du métier :

Une connaissance extensive et actualisée de l'environnement professionnel propre aux IPCSR permet d'utiliser plus rapidement et plus efficacement le dossier documentaire et de répondre aux questions facilement. Pour atteindre cet objectif, les candidats aux concours professionnels peuvent lire des ouvrages consacrés aux sujets d'éducation et sécurité routières. Une bibliographie complète est disponible sur l'intranet de la délégation à la sécurité routière, dans la section « Ressources documentaires ». Certains Secrétariats Généraux Communs et bureaux

d'éducation routière tiennent des bibliothèques physiques ou dématérialisées (type Osmose ou NextCloud FileMi) à disposition des inspecteurs du permis de conduire. Il convient également de consulter régulièrement l'intranet du MI (en page d'ouverture du navigateur sécurisé de la tablette APEP) et le site internet de la DSR car les actualités du ministère, y compris en termes d'éducation routière, y sont mises à jour régulièrement. Enfin, le jury recommande de bien lire la Newsletter de la DSR qui est régulièrement adressée aux inspecteurs du permis de conduire.

- Bien connaître les attentes du jury :

Le jury rappelle également aux candidats toute l'utilité de prendre le soin de lire attentivement les rapports des jurys des sessions précédentes. Leurs membres y exposent les critères d'évaluation en toute transparence et y soulignent les bonnes pratiques.

Les attentes du jury sont détaillées précisément dans l'énoncé du cas concret et le libellé des questions. Il est essentiel que les candidats y prêtent une attention particulière afin d'éviter des hors sujets ou d'oublier de répondre à une partie de la question.

- Connaître les outils de formation à sa disposition et savoir rédiger :

Il existe sur la plateforme For-Mi des modules permettant de se préparer aux concours ou , sous la forme de l'auto apprentissage, de travailler sa communication écrite. Certaines préfectures ont permis à leurs agents d'accéder sans limite à l'application « Tout apprendre » qui permet elle aussi d'améliorer sous le format du e-learning son orthographe et sa grammaire.

Ces outils peuvent servir certains candidats qui ont montré des difficultés à s'exprimer par écrit.

- S'inscrire à une préparation spécifique :

Il convient de rappeler que le ministère de l'intérieur met en place chaque année des formations de préparation spécifiques à cet examen professionnel. Cette formation permet à chaque inscrit de se mettre en situation d'examen et de s'entraîner sur des devoirs très proches de ce qui est demandé à l'examen. Chaque personne qui suit cette formation bénéficie d'une correction personnalisée de ses devoirs.

Conclusions :

Dans l'ensemble, cette session 2022 de recrutement d'inspecteurs du permis de conduire de deuxième classe s'est très bien déroulée. Le niveau général des copies est satisfaisant, et certains candidats ont même démontré de grandes qualités. Seules les questions, particulièrement celle concernant la procédure moto, auraient pu être mieux traitées.